



## **BULLETIN D'INSCRIPTION**

L'attribution des chèques vacances est ouverte à tout salarié ayant 1 an d'ancienneté. Cdi obligatoire

Fonctionnement : 3 solutions de prélèvements d'épargne personnelle 10, 20, 30 euros.

Abondement du CSE : 100 euros.

Date des prélèvements sur 10 mois :

**Du 1 janvier au 1 octobre à partir du 5 du mois. Distribution des chèques au mois de Juin.**

**Inscription avant le 1 décembre 2020.**

**Entourer sa solution.**

Pour la solution 1 ~ 10 euros : 10 euros x 10 mois = 100 + 100 = 200 euros de chèques.

Pour la solution 2 ~ 20 euros : 20 euros x 10 mois = 200 + 100 = 300 euros de chèques.

Pour la solution 3 ~ 30 euros : 30 euros x 10 mois = 300 + 100 = 400 euros de chèques.